Département de l'Essonne

Commune de Mennecy

PLU

Modification n°1 du PLU

5c

Recommandations architecturales
Périmètre Délimité des Abords (PDA)

SIAM URBA AMÉNAGEMENT URBANISME

MODIFICATION n°1
Document approuvé en Conseil Municipal
en date du 17 décembre 2021

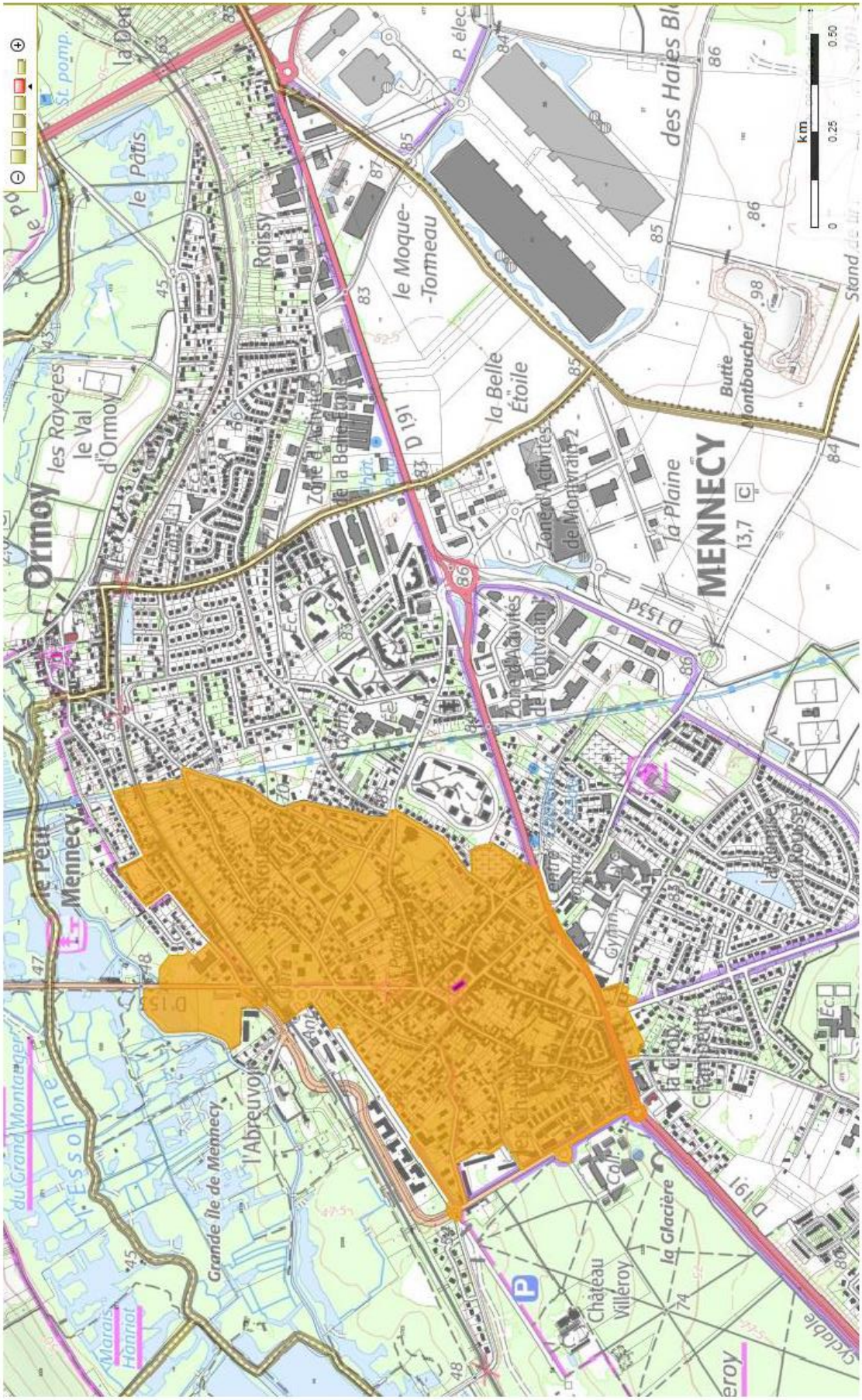

Doc. 5 : le nouveau PDA proposé autour de l'église et de l'ancienne Porte de Paris.

*Les futures constructions s'inspireront des **recommandations** suivantes :*
Les volumes projetés devront être simples, articulés entre eux selon une géométrie orthogonale.

La construction sera implantée à l'alignement du bâti existant voisin, sur le niveau du terrain naturel, sans excavations, ni remblais.

Les toitures seront à deux pentes de valeur identique d'environ 39° à 45°, couverts en tuiles en terre cuite 20 au m² minimum de teinte rouge terre cuite nuancé. Le faîtage sera réalisé à crêtes et embarrures et les rives seront réalisées à la normande ou maçonnées sans tuiles cornières à rabat. Les chéneaux, gouttières et descentes d'eau pluviale seront en zinc ou en aluminium et non en matière plastique type PVC.

On limitera le nombre de châssis de toit afin de préserver le caractère dominant et unitaire du matériau de couverture en toiture. Les châssis de toit seront de taille maximale 80x100cm, posés au nu de la couverture et seront placés sur la moitié inférieure du versant de la toiture. Ils auront des proportions plus hautes que larges afin de conserver des proportions traditionnelles.

La ou les lucarnes seront de type traditionnel à toiture à 2 ou 3 pans, à fenêtre plus haute que large, avec largeur maximale de 80 cm entre montants latéraux.

Les ouvertures en façades auront une proportion nettement plus haute que large. Les portes-fenêtres seront de largeur maximum de 1,80m.

Les ouvertures des fenêtres et portes-fenêtres seront soit munies de volets extérieurs battants en bois peint, soit munies de modénatures réalisées en surépaisseur d'enduit lissé.

La porte d'entrée doit être en bois peint ou en métal, et non en matière plastique type PVC, de modèle traditionnel, composée de deux panneaux à plates-bandes, soit plein soit semi-vitrée, sans aucun élément cintré de type demi-lune ni clairevoie et peinte d'une teinte soutenue.

Les portes de garage seront à lames verticales planes en bois ou métal peint, et non en matière plastique type PVC. Les linteaux seront alignés sur ceux des autres ouvertures.

Les portes de garage, portes d'entrée et volets seront peints de même teinte sombre.

La clôture sur rue sera composée d'un mur bahut enduit d'environ 70 cm de hauteur surmonté d'un grillage ou d'une clairevoie composée d'éléments verticaux de bois ou métal peint de teinte foncée. La clôture sera doublée d'une haie vive d'arbustes d'essences locales.

Le portail aura une largeur maximum de 3m50. Il sera de forme rectangulaire avec lisse supérieure rectiligne et horizontale, et sera de hauteur similaire à celle de la clôture. Le portail sera en bois ou métal, peint de couleur sombre.

Les fenêtres et portes-fenêtres doivent être nettement plus claires que les portes d'entrée, portes de garage et volets battants. Les couleurs suivantes peuvent être utilisées : blanc cassé (RAL 9001/9002), gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7016/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002), à l'exception du ton bois ou du vernis, de tradition non locale et du blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou du noir pur (RAL 9004/9005/9011/9017) trop agressifs.

Tout caisson apparent de volets roulants sera exclu afin de ne pas réduire les ouvertures et altérer la composition de la façade.

Le sol des stationnements extérieurs et des accès sera soit végétalisé, soit gravillonné clair, soit en enrobé drainant, soit pavé de pierres naturelles jointoyées au sable, afin de maintenir la perméabilité des sols aux eaux de pluie.

Les panneaux solaires seront implantés soit au sol soit sur un versant de toiture non visible depuis le domaine public, en privilégiant leur pose sur la totalité d'un versant de toiture, par exemple d'une construction annexe, garage, appentis ou abri de jardin. Les panneaux solaires seront posés au nu de la couverture et non rapportés par-dessus. Les cadres des panneaux seront de teinte foncée.